

Règlement et conditions générales des cours de musique

2022-2023

Table des matières

1. Inscription	2
1.1. Formules d'inscription	2
1.2. Procédure d'inscription	2
2. Règles d'attribution des créneaux horaires (cours individuels).....	3
3. Arrêt des cours	3
4. Périodes de cours et d'inscription	3
5. Annulations et récupérations	4
6. Calendrier scolaire	4
6.1. Calendrier administratif.....	4
6.2. Calendrier des activités.....	5
7. Informations générales sur les paiements.....	5
8. Confidentialité et RGPD	6
9. Divers	6

Règlement et conditions générales des cours de musique

2022-2023

1. Inscription

1.1. Formules d'inscription

Deux formules proposées à nos élèves des cours individuels : l'inscription avec une carte de 5 séances, ou la souscription à un abonnement.

- **Carte de 5 séances** : idéale pour des cours hebdomadaires limités dans le temps (5 semaines) ou pour des cours non hebdomadaires (rendez-vous à fixer au moins 2 jours ouvrables avant chaque séance). Une fois que les 5 séances ont été complétées, il y a 3 possibilités : arrêter les cours, reprendre une carte de 5 séances ou passer à une formule avec abonnement.
- **Abonnement** : formule fixe, calculée sur base d'un nombre de cours correspondant à 1 cours par semaine durant toute la durée de l'abonnement. L'abonnement peut être annuel ou périodique (2 trimestres et 1 quadrimestre). L'abonnement périodique est automatiquement renouvelé entre les périodes d'une même année scolaire, sauf mention contraire (voir plus loin : « Arrêt des cours »).

Pour les cours de groupe, seule la formule avec abonnement (périodique ou annuel) est applicable.

Quelle que soit la formule choisie, 30€ de frais administratifs sont facturés une fois par an au moment de l'inscription. Ce montant est non remboursable.

1.2. Procédure d'inscription

Avant de s'inscrire à un cours individuel, il est possible de demander un essai gratuit. Celui-ci sera organisé en fonction des disponibilités du professeur. L'horaire du cours définitif une fois l'inscription validée ne correspondra pas nécessairement à l'horaire du cours d'essai.

L'inscription est possible tout au long de l'année, et n'est définitivement confirmée que lorsque les 3 étapes suivantes ont été validées :

- 1) Avant toute nouvelle inscription ou changement d'horaire, vérifier les créneaux horaires disponibles. Ceux-ci sont mis à jour régulièrement sur notre site internet : <https://www.utopie-musique.com/nos-cours>
- 2) Remplir le formulaire d'inscription ou de réinscription en y précisant le créneau choisi. Le formulaire peut être rempli soit en ligne (<https://utopie-subscription.be>) soit par téléphone au 0486/76.31.86 (du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00).
- 3) Après réception du formulaire d'inscription, une facture est alors envoyée et doit être réglée dans les 10 jours sans quoi l'inscription ne sera pas prise en compte.

2. Règles d'attribution des créneaux horaires (cours individuels)

Pour les élèves qui souhaitent prendre des cours individuels ou en duo réguliers, l'horaire est convenu lors de l'inscription, en fonction des disponibilités des professeurs. Les créneaux sont attribués selon les critères suivants :

- 1) Disponibilités du professeur
- 2) Lieu des cours. Les demandes de cours à domicile seront examinées en fonction de la zone géographique et des autres cours du professeur
- 3) Age de l'élève. Les enfants de moins de 12 ans ont priorité pour les horaires entre 15h30 et 18h30 en semaine.
- 4) Date de réception du formulaire d'inscription (attention, le non-paiement des frais d'inscription dans les délais entraîne le risque de perdre l'horaire attribué)

Les cours ont lieu selon l'horaire convenu, et toute modification de durée ou d'horaire en cours de période devra être validée par le professeur et le secrétariat.

Les élèves qui souhaitent prendre des cours de façon irrégulière avec une carte de 5 séances peuvent réserver leurs cours sur rendez-vous.

3. Arrêt des cours

Carte de 5 séances : les cours s'arrêtent automatiquement lorsque la carte est complète. Pour continuer les cours, il est possible de commander une nouvelle carte ou de passer à un abonnement.

Abonnement : Les élèves ayant souscrit à un abonnement annuel ne peuvent pas y mettre fin en cours d'année. Avec un abonnement périodique, il est possible d'arrêter les cours à la fin de chaque période d'abonnement (voir dates ci-dessous). En cas d'arrêt d'un abonnement périodique, il est demandé de se manifester par l'envoi d'un mail à l'adresse compta@utopie-musique.com ou par téléphone au 0486/76.31.86 (du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00).

La volonté d'arrêter un abonnement périodique doit être annoncée **au moins quinze jours avant la fin de la période**, sans quoi l'abonnement sera automatiquement renouvelé pour la nouvelle période. Ceci n'est pas valable entre 2 années scolaires : l'abonnement n'est pas renouvelé automatiquement entre juin et septembre (il faudra se réinscrire pour continuer les cours).

4. Périodes de cours et d'inscription

L'année scolaire débute le premier lundi de septembre et se termine le dimanche suivant la date du 30 juin. Aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires fixées en fonction du calendrier scolaire de la Communauté Wallonie-Bruxelles. **Sont considérés comme jours de vacances, tous les jours entre le premier lundi des congés et le dimanche précédant la rentrée, ceux-ci compris.** Des récupérations peuvent être organisées durant les congés scolaires en fonction des professeurs (voir « Annulations et récupérations »).

Les périodes de cours pour 2022 – 2023 sont les suivantes :

- 1^e période : du 05/09 au 04/12/2022
- 2^e période : du 05/12/2022 au 26/03/2023
- 3^e période : du 27/03/2023 au 02/07/2023

5. Annulations et récupérations

Les élèves qui ont choisi la formule « carte 5 séances » peuvent annuler sans frais un cours réservé jusqu'au plus tard 24 heures avant la date. Si l'annulation a lieu après cette limite, le cours sera considéré comme donné.

Pour les élèves ayant choisi la formule avec abonnement, les règles suivantes s'appliquent :

Annulation du fait du professeur :

En cas d'absence du professeur, la procédure suivante est mise en place :

- Autant que possible, le professeur est remplacé et le cours a lieu comme d'habitude
- Si le professeur peut donner son cours en ligne, cette solution est proposée à l'élève
- Une date ultérieure est fixée pour récupérer le cours manqué si celui-ci n'a pu se donner au moment habituel
- Si aucune récupération n'a pu être organisée avant la fin de la période d'inscription, le montant des cours est récupéré sous forme de bon à valoir sur la prochaine facture. Si aucune nouvelle facture n'est émise par la suite (arrêt des cours), un remboursement pourra être octroyé.

Annulation du fait de l'élève :

- Avec certificat médical : UTopie s'engage à permettre **la récupération des cours annulés ou de leur montant si et seulement si l'élève présente un certificat médical au plus tard dans les 2 jours suivant le cours annulé**. Si une récupération physique ne peut être organisée, un bon à valoir sur la prochaine facture sera proposé. Si aucune nouvelle facture n'est émise par la suite (arrêt des cours), un remboursement pourra être octroyé.
- Sans certificat médical : une absence de l'élève non justifiée par un certificat médical ne pourra pas donner lieu à un remboursement. Le cours peut éventuellement être déplacé si l'absence a été prévue à l'avance et si le professeur a donné son accord pour une récupération. Si l'élève est absent à la nouvelle date prévue et ne peut présenter de certificat médical, le cours sera définitivement perdu. Par courtoisie, nous demandons à nos élèves de prévenir **le secrétariat** (par sms, mail ou téléphone) lorsqu'ils annulent un cours. **Le secrétariat se chargera de prévenir le professeur.**

Si un élève ne peut être présent physiquement au cours mais souhaite tout de même que celui-ci ait lieu, le cours peut se donner en ligne par visioconférence.

6. Calendrier scolaire

6.1. Calendrier administratif



1^{er} mai : réinscription des élèves pour l'année scolaire suivante

Du 1^{er} mai au 1^{er} juin, les anciens élèves et leurs frères/sœurs non encore inscrits ont priorité sur les nouveaux élèves pour l'attribution des créneaux horaires. Cette priorité est perdue à partir du 1^{er} juin. Une facture pour les 30 € de frais d'inscription est envoyée à la réception du formulaire de réinscription. Celle-ci doit être réglée dans les 10 jours, sans quoi la réinscription ne sera pas prise en compte. La facture pour le nouvel abonnement / la nouvelle carte 5 séances sera envoyée au plus tard le 15 août.



1^{er} juin : inscription des nouveaux élèves pour l'année scolaire suivante

Dès réception du formulaire d'inscription, une facture comprenant le montant à régler pour les cours et celui des frais d'inscription est envoyée. Celle-ci à régler dans les 10 jours pour confirmer l'inscription



15 novembre : date limite pour éviter un renouvellement d'abonnement pour la 2^e période



15 mars : date limite pour éviter un renouvellement d'abonnement pour la 3^e période

6.2. Calendrier des activités

Tout au long de l'année, UTopie organise des activités ponctuelles : concerts des élèves, ateliers, stages...

Un calendrier précis des activités sera envoyé par mail le jour de la rentrée (1^{er} septembre) et publié sur le site internet de l'école, www.utopie-musique.com

7. Informations générales sur les paiements

Tous nos prix sont indiqués en euros, TVA comprise. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée pourra donner lieu à une adaptation de nos tarifs.

Factures

Les factures sont à régler **dans un délai de 10 jours**. Dans un souci écologique et de centralisation, nous utilisons la voie électronique. Tout élève qui souhaite recevoir ses factures en papier par voie postale devra en faire la demande expresse au secrétariat.

Droit de rétractation

Conformément à l'article 47 de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, le client qui, dans le cadre de sa vie privée, fait appel à nos services sans qu'une rencontre physique ait eu lieu (contrat à distance via mail ou téléphone), dispose d'un **déla****i de 14 jours à dater de la réception de sa facture**, pour se rétracter. Dans ce cas, il devra signifier à l'administration de l'école sa décision de se rétracter via une déclaration écrite et dénuée d'ambiguïté, par courrier postal (UTOPIE ASBL, 47 Boulevard Lambertmont – 1030 Schaerbeek) ou électronique (compta@utopie-musique.com)

Retard et défaut de paiement

En cas de non-réception de paiement au lendemain de la date d'échéance d'une facture, un rappel de paiement sera envoyé par voie électronique. Tout retard de paiement de plus de **15 jours calendrier après échéance** pourra entraîner l'envoi par courrier électronique d'un second rappel accompagné d'une **majoration, de plein droit et sans mise en demeure, de 10% du montant total HTVA mentionné dans la facture initiale**.

En cas de retard de paiement de plus de **21 jours calendrier** à dater de l'envoi de la facture par courrier électronique, un troisième rappel pourra être envoyé par courrier recommandé **et majoré de 12,50 € (frais de rappel), sans préjudice d'éventuels frais d'huissier qui seront également mis à la charge du client**.

Seule exception à cette règle : le non-paiement, endéans les 21 jours, d'une facture portant sur des frais d'inscription ou l'inscription à un stage de vacances mènera à l'annulation simple de l'inscription.

Annulation de l'inscription d'un élève

La direction de l'école se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un élève et par là de ne plus lui donner de cours sans ouvrir son droit au remboursement, dans les cas suivants :

- Comportement irrespectueux de l'élève ou de ses parents envers un professeur ou l'administration de l'école
- Absence de l'élève à au moins 3 cours consécutifs sans en avoir informé le professeur ou le secrétariat
- Problèmes fréquents rencontrés lors des paiements (défaut de paiement après 2 rappels)

8. Confidentialité et RGPD

L'ASBL UTopie s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018 (RGPD). Les données à caractère personnel qui nous sont fournies sont conservées uniquement dans le but d'informer nos membres de nos activités, et ne sont ni revendues, ni distribuées à des tiers.

Droit à l'image

Lors des événements organisés par l'ASBL, des photos et vidéos peuvent être prises dans un but de promotion (diffusion sur le site internet de l'école, sur les réseaux sociaux, dépliants d'information, affiches...) En regard de la loi sur la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, tout projet d'utilisation d'images par UTopie devra avoir été autorisé par la personne concernée ou l'un de ses parents (si personne mineure).

9. Divers

Dans un souci de constante amélioration de nos services, l'administration de l'ASBL se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment. Les nouvelles conditions prendront effet immédiatement pour toute nouvelle inscription, et dès la période suivante pour les inscriptions déjà en cours.